



D_2026_29
GRAN

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président d'atlantic'eau,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

***Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

***Vu** l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

***Vu** la décision D_2025_134 d'atlantic'eau en date du 14 octobre 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420087125,*

***Considérant** que la décision D_2025_134 d'atlantic'eau en date du 14 octobre 2025 actait l'émission d'un titre pour la dette de l'abonné référencé 0420087125, et que cette décision est entachée d'erreur, puisque le tableau des titres à émettre n'aurait pas dû faire mention de cet abonné au vu du faible montant de la créance,*

***Considérant** qu'au vu des informations précitées, il convient de procéder à l'annulation du titre 3271/2025,*

DECIDE

ARTICLE 1 : De supprimer la ligne du tableau de l'article 1 de la décision D_2025_134 où il est fait référence à l'abonné 0420087125

Référence Client	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
0420087125	10,52	0,58	11,10	53,00	64,10

ARTICLE 2 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3271/2025

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0420087125	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	10,52	0,58	11,10
Pénalité :				53,00

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,

Raymond CHARBONNIER
Raymond Charbonnier

Atlantic'eau
Vice-Président
7 avr. 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 08/04/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 08/04/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication